Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20251126-DEL-4-66-2025-DE Date de télétransmission : 26/11/2025 Date de réception préfecture : 26/11/2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

N° 4/66

Objet : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) – Année 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice: 33 Date de convocation: 18 novembre 2025

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux déléqués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Cécile RODRIGUES, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Jérôme BERTIN a donné pouvoir à Tony FIDAN

Absent : Romain CARTIER

Secrétaire de séance : Alain DURAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20251126-DEL-4-66-2025-DE Date de télétransmission : 26/11/2025 Date de réception préfecture : 26/11/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 prévoyant la communication du rapport d'activité de l'établissement par le Maire au conseil municipal en séance publique, et son article L.1411-13 concernant la mise à disposition au public,

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), pour l'année 2024,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Alain DURAND, Conseiller municipal et représentant de la ville au SIGEIF,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du SIGEIF.

RAPPELLE que ledit rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation à la présente assemblée.

Pascal DOLI

Maire

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Alain DURAND Secrétaire de séance

Publié le : 26/11/2025

Délibération rendue exécutoire le : 26/11/2025

conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »